

[Le conseil municipal](#)

Catégorie : [Vie municipale](#)

Publié par Jérôme Arnoult le 30-Apr-2016 08:54

Le conseil municipal de notre commune de Villebarou est composé de 23 membres.

Le maire :

Philippe MASSON

Les adjoints :

Thierry BIGOT

Laurence BUCCELLI

Mario CREUZET

Katia LE PALABE

Philippe BARRE

Martine VESIN

Les conseillers d'âge :

Christine MESRINE

Dominique POIRRIER

Les conseillers municipaux :

Jérôme ARNOULT

Annie BAUCE

Jean Sébastien BEDU

Marc BUREAU

Michel COUPPE

Laurence DESROCHES

Christine EPIAIS

Paul GILLET

Samuel KERGROACH

Armelle MASSON

Nadia PAJOT

Perrine PETIT

Fatima PINTO DOS SANTOS

Violette RICTER

Rôle du Conseil Municipal :

Le conseil municipal, dont les membres sont élus au suffrage universel direct lors des élections municipales, représente les habitants. Ses attributions sont très larges depuis la loi de 1884 qui le charge de régler "par ses délibérations les affaires de la commune". Cette compétence s'étend de nombreux domaines. Le conseil municipal donne son avis toutes les fois qu'il est requis par les textes ou par le représentant de l'état.



Il Ã©met des vœux sur tous les sujets d'intÃ©rÃ©t local : il vote le budget, approuve le compte administratif (budget exÃ©cutif), il est compÃ©tent pour crÃ©er et supprimer des services publics municipaux, pour dÃ©cider des travaux, pour gÃ©rer le patrimoine communal, pour accorder des aides favorisant le dÃ©veloppement Ã©conomique.

Le conseil exerce ses compÃ©tences en adoptant des dÃ©libÃ©rations. Ce terme dÃ©signe ici les mesures votÃ©es. Il peut former des commissions disposant d'un pouvoir d'Ã©tude des dossiers.

Le conseil municipal doit se rÃ©unir au moins une fois par trimestre et l'ordre du jour, fixÃ© par le maire, doit Ãªtre communiquÃ© avant le dÃ©but de la sÃ©ance. Celle-ci est ouverte au public sauf si l'assemblée dÃ©cide le huis clos ou si le maire exerce son pouvoir de "police des sÃ©ances", notamment en cas d'agitation, et restreint l'accÃ©s du public aux dÃ©bats.

En cas de dysfonctionnement grave, le conseil municipal peut Ãªtre dissous par dÃ©cret en Conseil des ministres.